

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : 24.09.2025

Date d'affichage : 24.09.2025

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, ÉPINEAU Sandy, FONTAINE Martine.  
MM. RICHET Bruno, GARREAU Sébastien, FOURNIER Didier, POUSSÉ Romain.

Absents excusés : Mr GOUPY Jean-Raymond et Mr LE ROUX Arnaud.

Procurations : Mr GOUPY Jean-Raymond donne pouvoir à Mr FOURNIER Didier,  
Mr LE ROUX Arnaud donne pouvoir à Mr POUSSÉ Romain.

Secrétaire de séance : Mme ÉPINEAU Sandy.

*L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre 2025, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.*

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025.

1. **Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois :**
  - a. Assainissement Collectif et Non-Collectif, Rapport annuel 2024 par le déléguétaire du service public,
  - b. Répartition du Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC) pour 2025,
  - c. Demande de subvention « Fonds de Concours Equipement Municipal » pour l'année 2025 et 2026 pour l'Atelier Municipal,
  - d. Avis sur la prise de compétence communautaire de l'Animation de la Vie Sociale (AVS).
2. **Atelier Municipal** : Marché public, avenants.
3. **Personnel communal** : Chèques cadeaux de fin d'année.
4. **SIDERM** : Avis sur demande d'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat.
5. **Restaurant Scolaire** : Tarifs personnes adultes extérieures.
6. **Urbanisme**.

Questions diverses.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

**Approbation du procès-verbal du 25 août 2025**

Le conseil municipal approuve, à 11 voix pour, ledit procès-verbal.

**Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, 30092025D054.**

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis, marchés ou conventions suivants ont été signés :

**Devis :**

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
27/08/2025	EQUIP'JARDIN	3 757,64 €	Investissement	Débroussailleuses, taille-haies, tronçonneuse, pulvérisateur, souffleur, perche élaguese, tête de coupe - Remplacement suite vol Atelier Municipal
27/08/2025	FORMATION PRO 65	349,00 €	Fonctionnement	Formation Habilitation Electrique - Agent technique
27/08/2025	LA GERMINIERE	223,33 €	Fonctionnement	Formation Conduite Tracteur + Broyeur - Agent technique
27/08/2025	LA GERMINIERE	446,66 €	Fonctionnement	Formation Conduite Tracteur + Remorque - Agent technique
27/08/2025	EIFFAGE	26 964,86 €	Investissement	Travaux de voirie Route des Fiches
16/09/2025	PRISMADECOR	465,84 €	Fonctionnement	Peinture traçage Terrain foot Stade
22/09/2025	CMA	420,00 €	Fonctionnement	Formation Hygiène Alimentaire - Agent Restauration Scolaire
29/09/2025	FOUSSIER	45,48 €	Fonctionnement	Pantalon EPI - Agent technique
29/09/2025	VERT'SCION	223,95 €	Fonctionnement	Fleurissement commémorations

**Virements budgétaires :**

Une somme de 1 940,00 € a été inscrite au compte 2051 au BP 2025, pour la modification et mise à jour du site web de la commune.

- DI 910/2135 (Installations générales, agencements...) - 1 940.00€
- DI 2051 (Concessions et droits similaires) + 1 940.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

**Objet Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Assainissement Collectif, rapport annuel 2024 par le déléataire du service public, 30092025D055.**

Monsieur FOURNIER Didier, adjoint délégué aux réseaux divers, présente à la demande de Madame le Maire le rapport annuel 2024 du déléataire du service public de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Les principaux faits marquants de l'année 2024 sont les suivants :

- Evolution contractuelle :

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021, l'ensemble des systèmes d'assainissement des communes

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

du territoire sont prises en charge par la Délégation de Service Public initiée en 2018 et qui s'est terminé le 31 décembre 2024. C'est l'entreprise VEOLIA qui était en charge de cette délégation sur cette durée.

*Un nouveau marché de Délégation de Service Public a été initié en 2023 pour se conclure en juin 2024 par la signature d'un nouveau contrat sur la période 2025-2032 (7 ans) avec Véolia pour la gestion de la collecte, l'épuration des Eaux Usées Collectives, ainsi que la gestion du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif.*

• Données du service :

Le nombre d'habitants desservis est de 12 993 en 2024,  
Le nombre d'abonnements desservis est de 6 187 en 2024,  
Le volume total facturé sur le territoire est de 611 924 m<sup>3</sup> en 2024.

Station de St Ouen en Belin : La Chanvrerie : 269 abonnés raccordés (696 habitants)  
Station de St Ouen en Belin : La Tuffière : 14 abonnés raccordés (38 habitants).

• Travaux réseaux sur la commune : aucun

La Communauté de Communes a financé le renouvellement dans la station de la pompe de relèvement n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif à l'échelle de la Communauté de Communes,

Considérant que le service Assainissement Collectif est de la compétence de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois,

Considérant que la commune de Saint-Ouen en Belin adhère à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif à l'échelle de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

**Objet : Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Assainissement Non-Collectif, rapport annuel 2024 par le délégataire du service public, 30092025D056.**

Monsieur FOURNIER Didier, adjoint délégué aux réseaux divers, présente à la demande de Madame le Maire le rapport annuel 2024 du délégataire du service public de l'Assainissement Non-Collectif de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Assainissement Non-Collectif est un document d'information que le service doit produire annuellement. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, et constitue ainsi un document public répondant à une exigence de transparence.

Depuis le 1er janvier 2016, la compétence Assainissement Non-Collectif a été déléguée par la

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois à l'entreprise SUEZ par la signature d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat de 8 ans s'est terminé le 31 décembre 2023.

Pour l'année 2024, le service SPANC a été assuré par un contrat de service par le bureau d'études SOLVIREAU. Le technicien de SOLVIREAU, MC BERHAULT, a permis la continuité du service jusqu'à la fin de son contrat en décembre.

Le service SPANC est repris au sein de la nouvelle délégation de service public d'Assainissement avec VEOLIA, qui a démarré au 01 janvier 2025 pour une durée de 7 ans.

Le nombre d'habitants desservis estimés pour l'ensemble de la Communauté de Communes est de 6 909 habitants en 2024 (pas de changement vis-à-vis de 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Non-Collectif à l'échelle de la Communauté de Communes,

Considérant que le service Assainissement Non-Collectif est de la compétence de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois,

Considérant que la commune de Saint-Ouen en Belin adhère à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Assainissement Non-Collectif à l'échelle de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois.

**Objet : Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) pour 2025, 30092025D057.**

Lors de sa séance du 16 septembre 2025 (Délibération 20250916-04), le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunale pour 2025.

Madame le Maire présente les montants de la répartition et explique qu'il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités jugées « riches » pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la commune de SAINT OUEN EN BELIN, le montant s'élève à 20 493 euros pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunale pour l'année 2025 d'un montant de 20 493 euros.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

**Objet : Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Demande de subvention « Fonds de Concours Equipement Municipal » pour l'année 2025 et 2026 pour l'Atelier Municipal, 30092025D058.**

En 2023, la Communauté de Communes a décidé la création d'un Fonds de Concours Equipement Municipal afin de soutenir les communes en leur octroyant des subventions destinées à financer la réalisation d'un équipement communal ou des dépenses exceptionnelles de fonctionnement d'un équipement communal. La Communauté de Communes a prévu d'affecter à ce dispositif une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 560 000 euros sur la période 2023-2026.

Le montant alloué à la commune de SAINT OUEN EN BELIN est de 11 237.83 € par an, soit 44 951.34 € pour la période 2023-2026.

En 2024, le projet « Réhabilitation du hangar situé Route de l'Epine en un atelier municipal » (espace de travail, de stockage, vestiaires et sanitaires) a fait l'objet d'une demande de subvention « Fonds de Concours Equipement Municipal » à hauteur de 22 475.66 euros correspondant aux années 2023 et 2024 par le conseil municipal (Délibération 17062024D049 du 17 juin 2024). Subvention adoptée par le Conseil Communautaire du 15 octobre 2024 (Délibération 20241015-02).

En vue de compléter le financement de ce projet et avant l'extinction de l'enveloppe communautaire, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter à la CdC un financement au titre du Fonds de Concours Equipement Municipal à hauteur de 22 475.66 € correspondant à l'année 2025 et 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre du « Fonds de Concours Equipement Municipal » auprès de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour l'année 2025 et 2026,
- ✓ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**Objet : Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Avis sur la prise de compétence communautaire de l'Animation de la Vie Sociale (AVS), 30092025D059.**

Lors de sa séance du 07 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de donner un avis favorable pour la mise en place de l'Animation de la Vie Sociale à l'échelle communautaire.

Une étude complémentaire a été présentée au Bureau Communautaire du 13 mai dernier par la responsable du pôle Enfance Jeunesse, avec une éventuelle prise de compétence progressive de l'AVS. Un nouvel avis est demandé aux conseils municipaux du territoire.

L'étude complémentaire a été transmis aux conseillers municipaux avant la séance.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ Décider de donner un avis favorable de la mise en place de l'Animation de la Vie Sociale à l'échelle communautaire.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Objet : Atelier Municipal – Marché public, avenants, 30092025D060.

Dans le cadre du marché public de la réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal, il est proposé 3 avenants en plus-values et 1 avenant en moins-value :

➤ **Lot n°2 – Démolition-Gros œuvre**

Le montant initial du marché public n°24AT-0004-S avec l'Entreprise L.M.C. est de : 29 715.24€ HT soit 35 658.29€ TTC.

L'avenant n°1 voté au CM d'avril 2025 est de 7 548.30€ HT soit 9 057.96€ TTC (constat d'huissier en – value, reprise en sous œuvre mur façade et mur refend, réalisation du dallage en + value).

L'avenant n°2 voté au CM de juillet 2025 est de 1 163.88€ HT soit 1 396.66€ TTC (sanitaires chimiques autonomes en – value, ravalement intérieur en + value).

Devis complémentaire proposé est de 9 746.22€ HT soit 11 695.46€ TTC en + value (démolition d'un mur, arase, chainage, enduit, construction d'un mur d'enceinte extérieure côté «chemin»).

➤ **Lot n°3 – Couverture Zinguerie**

Le montant initial du marché public n°24AT-0004-S avec l'Entreprise HARDOUIN Couverture est de : 6 133.57€ HT soit 7 360.28€ TTC (avec variante). L'avenant n°1 voté au CM de juillet 2025 est de 1 095.40€ HT soit 1 314.48€ TTC (démontage des sous faces bois, pose de sous face et de planche de façade PVC).

Devis complémentaire proposé est de 4 135.70€ HT soit 4 962.84€ TTC en + value (changement et pose de gouttières).

➤ **Lot n°5 – Menuiseries intérieures**

Le montant initial du marché public n°24AT-0004-S avec l'Entreprise Ludovic ROBERT est de : 7 500.00€ HT soit 9 000.00€ TTC.

Devis complémentaire n°1 proposé est de - 185.00€ HT soit - 222.00€ TTC en - value (signalétique).

Devis complémentaire n°2 proposé est de 300.00€ HT soit 360.00€ TTC en + value (tablettes en – value, plan de travail + meuble rangement en + value).

Total du marché initial HT : 145 958.79€

Total des avenants proposés HT : 13 996.92€

soit 9.59% d'augmentation des prix du marché initial.

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°20012025D002 du 20 janvier 2025 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération « réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

- ✓ Décide de conclure l'avenant n°3 au marché public n°24AT-0004-S d'augmentation ci-après détaillé avec l'Entreprise LMC dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal », pour des raisons de sécurité en raison de l'instabilité du mur :

- Lot n°2 ; Démolition – Gros œuvre
- Attributaire : Entreprise SARL L.M.C.
- ZA de la Prairie
- 72150 LE GRAND LUCÉ

Avenant n° 3, montant : 9 746.22 € HT soit 11 695.46 € TTC *en + value*  
Nouveau montant du marché : 48 173.64 € HT soit 57 808.37 € TTC

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value du Lot n°2 (Démolition – Gros œuvre) au marché public n°24AT-0004-S, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

---X---

- ✓ Décide de conclure l'avenant n°2 au marché public n°24AT-0004-S d'augmentation ci-après détaillé avec l'Entreprise HARDOUIN Couverture dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal » :

- Lot n°3 ; Couverture - Zinguerie
- Attributaire : Entreprise EURL HARDOUIN Couverture
- 254 Rue de la Paix
- 72150 LE GRAND LUCÉ

Avenant n° 2, montant : 4 135.70 € HT soit 4 962.84 € TTC *en + value*  
Nouveau montant du marché : 11 364.67 € HT soit 13 637.60 € TTC

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 en plus-value du Lot n°3 (Couverture - Zinguerie) au marché public n°24AT-0004-S, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

---X---

- ✓ Décide de conclure l'avenant n°1 de diminution et l'avenant n°2 d'augmentation au marché public n°24AT-0004-S ci-après détaillé avec l'Entreprise ROBERT Ludovic dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « réhabilitation d'un hangar en un atelier municipal » :

- Lot n°5 ; Menuiseries Intérieures
- Attributaire : Entreprise ROBERT Ludovic
- La Rouillée
- 72220 LAIGNE EN BELIN

Avenant n°1, montant : - 185.00 € HT soit - 222.00 € TTC *en - value*  
Avenant n°2, montant : 300 € HT soit 360 € TTC *en + value*  
Nouveau montant du marché : 7 615.00 € HT soit 9 138.00 € TTC.

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 en moins-value et n°2 en plus-value du Lot n°5 (Menuiseries intérieures) au marché public n°24AT-0004-S, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

*Objet : Personnel communal – Chèques cadeaux de fin d'année, 30092025D061.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant que l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le maire propose au conseil municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer pour l'année 2025 des chèques cadeaux d'un montant de 196 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents titulaires et contractuels (CDD) dans les conditions suivantes :

- Présence des agents dans la collectivité au moment de la distribution des chèques cadeaux.
- Indice majoré inférieur à 500.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que suite au contexte de la crise sanitaire et afin de participer à la relance économique locale, la commune par le biais de la communauté de communes a expérimenté un chèque cadeau local valable dans les commerces volontaires du territoire intercommunal.

Il est donc proposé au conseil municipal de s'inscrire à nouveau dans cette démarche et d'attribuer aux agents communaux 50 euros en chèques cadeaux (commerces locaux) et 146 euros en chèques cadeaux (enseignes nationales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de 196 euros à l'occasion de la fête de Noël dont 50 euros en chèques cadeaux (commerces locaux) dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ Autorise Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Objet : SIDERM – Avis sur une demande d'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat, 30092025D062.*

**Adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE au SIDERM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-4 qui prévoit qu'en matière [...], d'alimentation en eau potable [...], un syndicat mixte relevant du titre I du livre VII peut adhérer à un autre syndicat mixte [...], suivant la procédure définie à l'article L. 5211-18,

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Vu l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles de modification du nombre de sièges du Comité Syndical et/ou la répartition entre les membres,

Vu l'article L1321-4 du CGCT, qui prévoit le transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine, des dettes, des créances et des résultats lors d'une procédure d'adhésion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 23 septembre 2025,  
Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Syndical du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE sollicitant l'adhésion au SIDERM,

Vu la délibération du 26 septembre 2025 du Comité Syndical du SIDERM approuvant l'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE au SIDERM au 1er janvier 2026 et les statuts modifiés concernant le périmètre du syndicat et le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion doit recueillir l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres du SIDERM qui dispose, après notification de la délibération du 26 septembre 2025 par le SIDERM à ses membres, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNÉ. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve l'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS-SOULIGNE au SIDERM à compter du 1er janvier 2026,
- ✓ Approuve les statuts modifiés du SIDERM, tels qu'adoptés par le Comité Syndical du 26 septembre 2025, concernant le périmètre du syndicat, le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,
- ✓ Prend acte du transfert en pleine propriété du patrimoine, des dettes, créances et résultats du SMAEP conformément à l'article L.1321-4 du CGCT.

**Objet : RESTAURANT SCOLAIRE – Tarifs pour les personnes adultes extérieures, 30092025D063.**

Madame le Maire rappelle que des personnes adultes extérieures, autres que les agents communaux sont susceptibles de prendre leur déjeuner auprès du Restaurant Scolaire sous certaines conditions.

Le règlement intérieur du Restaurant Scolaire, ne prévoit pas de tarif de facturation du repas pour les personnes extérieures. Le personnel communal est autorisé à commander ses repas, au prix unitaire de 5.45€ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'appliquer le tarif de 5.45€ par repas aux personnes adultes extérieures.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

**Urbanisme : Déclarations d'intentions d'aliéner**

- ✓ Pas de DIA reçue à ce jour

**Questions diverses :**

**En lien avec la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois**

Madame le Maire informe que la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois qui avait lancé un marché de collecte et de recyclage en porte à porte a retenu l'entreprise Paprec pour la réalisation de ces services. Madame le Maire n'a alors pas d'information sur l'organisation des tournées.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils sont appelés à s'inscrire pour des créneaux de distribution des bacs.

Madame le Maire informe que la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois a signé un bail emphytéotique afin que soit installée une centrale photovoltaïque sur un terrain à proximité de l'autoroute, permettant une recette de 6500 € pour la communauté de communes.

Madame le Maire informe le conseil de l'autorisation de vente par la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois d'une parcelle (3108 m<sup>2</sup> aux portes du Belinois à TSPC M Vaidie pour un local d'activités de soudures spécialisées pour les services hospitaliers).

Madame le Maire informe que la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois prépare un renouvellement du schéma d'accueil des gens du voyage pour la période 2026-2031.

Madame le Maire informe que la communauté de communes présentera un projet portant sur l'animation de vie sociale, objet d'une prochaine délibération en conseil communautaire.

Madame le Maire rappelle la tenue du Congrès annuel des maires de Sarthe le 18 octobre 2025 au Mans.

Madame le maire informe qu'elle a été conviée par préfecture pour un avis consultatif sur un abattage en ZNIEFF.

Mme Le Maire et Bruno Richet ont visité les communes de Laigné et Saint Gervais le 11 octobre 2025.

Le bureau élargi a rencontré le nouveau conseiller au décideurs locaux, qui a indiqué que la commune ne rencontre pas de difficultés.

Madame le Maire indique qu'au prochain mandat, il sera possible de demander de la DETR pour la pose d'un plateau (dont un plan a été envoyé à l'ATESART) et pour terminer les trottoirs route des 3 Maillets.

Monsieur Didier FOURNIER, concernant l'éclairage du stade, indique qu'il y a un problème sur un poteau qui est équipé d'une ampoule qui n'est plus en vente et ne peut donc plus être changée, il faudrait changer l'appareillage. Il est précisé que des subventions sont possibles pour faire un changement d'éclairage LED.

Le problème d'éclairage public est en cours de vérification par des entreprises qualifiées.

République Française  
Département de la Sarthe  
**Commune de Saint-Ouen-en-Belin**

Madame le Maire infirme qu'un camion a forcé le passage au niveau de l'atelier, arrachant un candélabre sur son passage. Des témoins étaient présents. Une plainte a été déposée. Monsieur Didier FOURNIER a demandé des devis.

Une rencontre est prévue avec Monsieur Rommé le vendredi 03 octobre 2025 pour le curage des fossés qui débuterait vers le 15 octobre 2025.

Des travaux auront lieu en octobre à la Vallinière.

Madame Coralie BRUNEAU fait un rappel des dates des évènements à venir.

- Vendredi 03 octobre : AG amicale
- Vendredi 10 octobre : cinéma
- Lundi 13 octobre : réunion Saint Ouen fête Noël
- Jeudi 16 octobre : enfance jeunesse
- Dimanche 29 octobre : bourse aux oiseaux
- Samedi 15 novembre : repas de la fanfare Yvré
- Samedi 22 novembre : repas des chasseurs – une table des élus est prévue
- Vendredi 5 décembre : Saint Ouen fête Noël

Madame Sonia VAUPRÉ indique que :

- la distribution de la banque alimentaire se déroulera mercredi ;
- qu'il y a 62 inscrits au gala de fin octobre (spectacle de la ville du Mans) ;
- que la distribution des bacs se passe bien.

Madame Martine FONTAINE indique que :

- les administrés qui bénéficient d'un chemin privé ne peuvent pas avoir de conteneurs personnels, mais devront utiliser des conteneurs collectifs. Si besoin d'explication, les intéressés doivent se tourner vers la communauté de communes ;
- deux lampadaires restent allumés dans une impasse ;
- qu'il y a un nid de frelons sur une propriété privée.

Monsieur Romain POUSSÉ indique qu'un lampadaire est allumé à 9h / 9h15 au carrefour au bout de la route des Landes.

Monsieur Bruno RICHET informe sur la tenue de réunions, dont le planning peut évoluer sur :

- le temps méridien (surveillance cantine)
- les menus, réunion à laquelle participe un parent (une réunion / 8 semaines).

Monsieur Bruno RICHET questionne sur le repas de Noël.

Monsieur Bruno RICHET restitue des informations apprises lors d'une réunion avec l'INALTA (anciennement sauvegarde de l'enfance). Des équipes pourraient intervenir sur le territoire mais son implantation n'est pas prévue. Il informe que la gendarmerie alerte sur le développement de prostitution infantile au sud du Mans.

La séance est levée à 22h25.